

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23335331***Déposé
17-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0800824278

Nom

(en entier) : **ALINE SIMON**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue des Gerfauts 10 bte 34
: 1170 Watermael-BoitsfortObjet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le 11/04/2023.

FONDATEURS :

Monsieur BOONE Simon Bénédicte Michel François Marie, né à Uccle le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-quatre, et son épouse, Madame AGNEESSENS Aline Isabelle Christian, née à Woluwe-Saint-Lambert le vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, faisant élection de domicile au siège de la société situé à 1170 Bruxelles – Avenue des Gerfauts, 10 boîte 34.

DENOMINATION : « ALINE SIMON »

SIEGE : 1170 Bruxelles – Avenue des Gerfauts, 10 boîte 34

DUREE : illimitée à compter du 11/04/2023

OBJET: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier propre ; toutes opérations en rapport avec les biens mobiliers, immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l'échange, et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens mobiliers, immobiliers ou de droits réels en matière immobilière et ce pour son patrimoine propre ;

Secteur de la promotion immobilière :

- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers, c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis ;
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique ;

Section de la construction :

- travaux d'électricité générale ;
- installateur électrique ;
- construction d'ouvrages de génie civil pour l'électricité et les télécommunications ;
- travaux d'installation électrique sur les bâtiments ;
- installation et entretien d'enseignes lumineuses et d'enseignes ;
- installations générales du bâtiment ;
- société d'installation et de maintenance d'antennes paratonnerres.
- L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif ;
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferrailage du béton, le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ;
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

domaines ;

- Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes, etc...) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur ;
- Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie ;
- Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires, installations frigorifiques ;
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ;
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la rénovation d'immeubles ;
- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
- L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades ;
- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement ;
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers, c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis ;
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciales, industrielle ou publique ;
- Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ;

La société pourra acquérir tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à l'exercice de ses activités, et développer son patrimoine immobilier, qu'elle pourra gérer en le mettant en location ou le valorisant par voie de promotion immobilière, division, lotissement, achat ou revente notamment.

Commerce divers :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce, le commerce en gros mais aussi en détail de toutes marchandises, ainsi que de leurs matières premières. L'activité d'intermédiaire commercial. Les prestations de services, l'achat et la vente de biens via internet. Toutes prestations et activités ayant un rapport de près ou de loin avec l'informatique ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

SOUSCRIPTION :

Les fondateurs ont souscrit les cent (100) actions, en espèces, au prix de deux cents euros (200,00 €) chacune, comme suit :

- Monsieur BOONE Simon, à hauteur de cinquante actions représentant dix mille euros (10.000 EUR) : 50 actions
- Madame AGNEESSENS Aline, à hauteur de cinquante actions représentant dix mille euros (10.000 EUR) : 50 actions

Deux actionnaires, possédant au total cent (100) actions :

Les fondateurs ont libéré immédiatement intégralement en numéraire les actions ainsi souscrites.

La somme totale du versement en numéraire, soit vingt mille euros (20.000 EUR), a été versée sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la société anonyme «FINTRO». Il en résulte que la société à constituer a dès à présent à sa disposition une somme de vingt mille euros (20.000 EUR).

ADMINISTRATION :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en

cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième mercredi du mois de juin à dix-huit heures trente minutes. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

REPARTITION - RESERVES :

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

REPARTITION DE L'ACTIF NET :

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2024.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le onze juin 2025.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 1170 Bruxelles – Avenue des Gerfauts, 10 boîte 34.

3. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à DEUX.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur BOONE Simon et Madame AGNEESSENS Aline, prénommés, ici présents et qui acceptent.

Ces mandats ne seront pas rémunérés, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 01er avril 2023 par les comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

5. Pouvoirs

Monsieur BOONE Simon et Madame ANGEESSENS Aline, prénommés, ou toute autre personne désignée par eux, sont désignés en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, les mandataires ad hoc auront le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ AVANT ENREGISTREMENT AUX SEULES FINS D'ÊTRE DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE.

Signature : Louis DECOSTER

Déposée en même temps : une expédition de l'acte.